Fédération européenne de la bioénergie

Position Paper

Matthieu RENAUD

I. Qui sommes-nous ? La voix de la Bioénergie en Europe.

Fondée en 1990 sous le nom d'AEBIOM, **Bioenergy Europe** est la fédération européenne de la bioénergie, établie à Bruxelles. Elle rassemble **une cinquantaine d'associations nationales et plus d'une centaine d'entreprises** sur toute la chaîne de valeur : biomasse forestière et agricole, pellets, biogaz et biocarburants, fabricants de chaudières et de poêles, exploitants de réseaux de chaleur. Son réseau, l'European Pellet Council, porte la certification de qualité ENplus. **Notre légitimité est celle du terrain et des données** : notre *Statistical Report* annuel est la référence statistique de la filière, utilisée par les institutions. Nous portons nos convictions en **alliance avec Solar Heat Europe** : les filières de chaleur renouvelable ne se concurrencent pas, elles se complètent.

- **54 %** des énergies renouvelables de l'UE sont d'origine bioénergétique
 (Bioenergy Europe, *Landscape – Statistical Report 2025*, janvier 2026)
- **75 %** de la chaleur renouvelable de l'UE vient de la bioénergie, soit près d'un cinquième de toute la chaleur consommée (2023)
 (Centre commun de recherche (JRC), *Bioenergy in the European Union – 2025 Status Report*, Commission européenne, 6 février 2026.)
- **6,5 M** de foyers européens se chauffent aux pellets**,** avec **15,3 Mt consommées en 2025** (+5 % sur un an)
 (Bioenergy Europe, *Statistical Report 2026)*
- **5 % seulement :** la biomasse est l'énergie la moins dépendante des importations
 (Bioenergy Europe, communiqué « Europe's energy security starts with renewables », janvier 2026.)
- **304 000 emplois et 32 Md€ de chiffre d'affaires** (filières biomasse solide, bioliquides et biogaz pour la chaleur et l'électricité, hors filières transports)
 (Centre commun de recherche (JRC), Bioenergy in the European Union – 2025 Status Report, Commission européenne, 6 février 2026.)
- **≈ 50 % de la demande énergétique de l'UE sert à produire de la chaleur**, un secteur qui repose encore largement sur les énergies fossiles
 (Bioenergy Europe, *Statistical Report 2026)*

II. La chaleur, un secteur clé manquant.

Ce que nous saluons. Avec cette révision, l'Union européenne répond à notre exigence de stabilité réglementaire. Elle fixe une cible de 65 % de renouvelables en 2040, avec des étapes intermédiaires. Les contributions nationales deviennent contraignantes une fois notifiées. Un tableau de bord à seuils chiffrés permet de suivre les progrès, et un plan correctif est prévu en cas de retard. Les plans nationaux énergie-climat deviennent de véritables plans d'investissement. Ces outils donnent de la visibilité à une filière qui investit sur 15 à 20 ans, la durée de vie d'une chaufferie.

Le secteur oublié : la chaleur. La proposition de l'UE ne traite la chaleur qu'en marge. Les États ne doivent fournir **que de simples estimations** de leurs progrès dans ce secteur. Le tableau de bord suit l'électrification et l'écart de prix entre électricité et gaz, mais **aucun indicateur ne mesure la chaleur renouvelable.** L'électrification y est présentée comme « un levier essentiel de la décarbonation », alors que **la chaleur n'est jamais traitée comme un secteur à part entière**. Or **le chauffage et le refroidissement représentent près de la moitié de la demande énergétique de l'Union** et reposent encore largement sur les énergies fossiles. Sans pilotage dédié, l'objectif 2040 se jouera, et se perdra, dans les chaufferies.

Une menace : l'équivalence nucléaire. L'article 5 permet de compter jusqu'à **12 points de nucléaire** comme contribution « équivalente » aux renouvelables. Nous respectons le droit de chaque État de choisir son bouquet énergétique, et **le rôle du nucléaire dans l'électricité.** Mais un réacteur ne chauffe pas les 6,5 millions de foyers équipés de pellets. Un État pourrait réduire de 12 points son effort renouvelable, et c'est la chaleur, le secteur le plus difficile à décarboner, qui en ferait les frais. **La neutralité technologique ne doit pas devenir une substitution comptable.**

Un enjeu social et de souveraineté. La hausse du coût des énergies fossiles pèsera d'abord sur les ménages modestes, souvent équipés d'appareils anciens. Remplacer un chauffage fossile ou un vieil appareil par un équipement moderne et certifié, c'est produire plus de chaleur avec moins de biomasse, émettre moins de particules et alléger la facture. Face à la guerre en Ukraine, au conflit au Moyen-Orient et à l'accord sur le diesel entre Washington et Moscou, **une chaleur issue de ressources locales est un atout de souveraineté**. **L'UE doit le reconnaître** dans ses indicateurs de dépendance énergétique.

Réparer l'oubli d'un secteur clé. Intégrer la chaleur au règlement ne revient pas à favoriser la biomasse. Nous savons que la ressource est limitée : c'est pourquoi nous défendons des critères de durabilité solides et **acceptons le suivi de l'approvisionnement en biomasse et du puits forestier prévu par la proposition.** Nous ne demandons pas plus de biomasse à tout prix, mais une chaleur renouvelable pilotée, où **la bioénergie complète l'électrification, le solaire thermique et la géothermie.** Cette demande ne crée pas non plus de « quota par source d'énergie » *(POLITICO Pro (BWS), 24/10/2026)* : elle porte sur un secteur, pas sur une technologie. Nous pensons qu'il est primordial que chaque État reste libre de choisir comment il décarbone sa chaleur.

III. Nos demandes d'amendements et recommandations :

Pour que l'Union européenne tienne son objectif de 65 % de renouvelables en 2040, Bioenergy Europe propose des recommandations donnant à la chaleur la place qui lui revient. Nous formulons donc trois amendements précis pour respectivement la piloter, la protéger et la financer.

Proposition initiale de la Commission	**Amendement demandé par Bioenergy Europe**
Art. 5 a) 2) ii) : « *une trajectoire visant à porter à 65% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie au niveau de l'Union d'ici à 2040* ». Problème : l'objectif porte uniquement sur la part globale de renouvelables. Aucune trajectoire n'est prévue pour la chaleur. **Art. 8 :** « *Chaque État membre fixe lui-même […] le niveau de ses contributions nationales en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Les contributions et leurs trajectoires deviennent contraignantes pour l'État membre dès qu'il les a notifiées* ». Problème : seules ces contributions globales deviennent contraignantes. La chaleur n'en fait pas partie et ne l'est donc jamais. **Art. 24 a) 2)** : « *l'estimation des trajectoires pour la part sectorielle des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale entre 2031 et 2040 dans les secteurs de l'électricité, du chauffage et du refroidissement, et des transports* ». Problème : pour la chaleur, les États ne fournissent qu'une estimation	Ajouter à l'art. 5 a) 2) un point iii) : « *une trajectoire nationale de la part des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement pour 2031-2040, cohérente avec l'objectif de 65 % en 2040 et assortie d'un objectif chiffré de remplacement des systèmes de chauffage fossiles et des appareils obsolètes* ». Comme les autres contributions, cette trajectoire devient contraignante dès sa notification (art. 8). Ajouter à l'annexe I bis un indicateur « **Chaleur renouvelable** », lié à une contribution de l'article 8.

Proposition initiale de la Commission	Amendement demandé par Bioenergy Europe
dans leurs rapports, sans aucune obligation de résultat. **Annexe I bis :** les indicateurs du tableau de bord sont « *Énergies renouvelables* », « *Efficacité énergétique* », « *Électrification* », « *Dépendance à l'égard des importations* », « *Interconnexion électrique* », « *Investissements* », « *Rapport de prix électricité-gaz* » et « *Méthane* ». Problème : l'électrification et le prix de l'électricité sont suivis, mais aucun indicateur ne mesure la chaleur renouvelable.	
2. Art. 5 a) 3): Les États qui recourent au nucléaire « *sont en mesure de comptabiliser [...] au maximum 12 points de pourcentage de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique national comme contribution équivalente aux objectifs en matière d'énergies renouvelables* ».	Ajouter : « *Cette équivalence s'impute sur la seule part d'électricité produite à partir de sources renouvelables. Elle ne peut avoir pour effet de réduire la trajectoire visée au point 2) iii).* » La chaleur est ainsi protégée sans remettre en cause le choix des États en faveur du nucléaire.
3. Art. 40 : Le soutien du mécanisme de financement du renouvelable de l'Union « *est alloué à des projets offrant le coût le plus bas ou la prime la plus faible* », ce qui avantage de fait la production d'électricité.	Ouvrir explicitement le mécanisme « *aux projets de production de chaleur renouvelable, aux réseaux de chaleur et au remplacement des systèmes de chauffage fossiles* », et sélectionner les projets selon le coût par tonne de CO2 évitée.

« Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours »

1) Positions, ressources et marges d'action des trois acteurs législatifs

La Commission présente sa révision comme une simplification, destinée à adapter le cadre aux objectifs de 2040 **[c]**. Son texte cherche à concilier sécurité d'approvisionnement, prix abordables, compétitivité et climat. Il fixe 65 % de renouvelables en 2040, mais laisse aux États nucléaires la possibilité de compter jusqu'à 12 points de nucléaire comme du renouvelable. À nous de la convaincre que la chaleur mérite mieux qu'une place derrière l'électrification, qu'elle présente comme « un levier essentiel ».

Au Parlement européen, faire adopter un amendement en commission parlementaire est notre meilleure chance d'inscrire une trajectoire chaleur dans le texte. Il faudra nous intéresser aux parlementaires du PPE (Parti Populaire Européen) et du parti social-démocrate, qui cherchent déjà à réunir de larges coalitions pour soutenir l'adhésion de l'Ukraine **[a]** (son potentiel de production de biogaz et de biométhane est de 21,8 milliards de m³ par an.) **[d]**.

Au Conseil, deux camps se sont formés dès la première réunion du 14 octobre **[b]**. Les Amis des renouvelables défendent une ambition stable, gage de prévisibilité pour les investisseurs, mais acceptent une application différenciée selon les États. L'Alliance du nucléaire refuse tout cadre contraignant au nom de l'article 194 et réclame surtout un accompagnement financier. La Belgique, membre des deux, peut faire basculer les équilibres. La présidence irlandaise veut avant tout « porter la voix des 27 », tout en restant proche des renouvelables **[b]**. Notre demande vise un secteur et non une technologie, ce qui nous permet de parler aux deux camps.

2) Facteurs contextuels à anticiper

Le débat est d'abord politique. CAN (Climate Action Network) Europe refuse que le nucléaire soit compté comme bas carbone, quand TotalEnergies rejette tout quota par source mais accepte des objectifs collectifs **[c]** : notre approche sectorielle se situe entre les deux. L'enjeu est aussi social, car les ménages modestes subiront la hausse des énergies fossiles sur leur facture de chauffage. L'économie joue en notre faveur : la volatilité des prix du pétrole et la recomposition des couloirs énergétiques **[a]** rendent précieuse une chaleur produite localement. Sur le plan international, l'accord entre Washington et Moscou sur le diesel et la guerre en Ukraine font de la souveraineté énergétique une priorité. L'Ukraine, qui veut investir dans le biométhane, pourrait être un soutien **[a].** Aucun secteur ne peut rester à l'écart, et ce qui n'entrera pas dans ce règlement aura peu de chances de figurer dans la révision de la directive.

Sources :

[a] POLITICO Pro (BWS), « À l'aune d'un nouveau Yalta, Bruxelles rentre en négociation dans un contexte international sécuritaire tendu », 24 octobre 2026.

[b] POLITICO Pro (BWS), « L'Irlande à la présidence du Conseil de l'UE : l'art de l'équilibre entre 27 positions », 24 octobre 2026.

[c] POLITICO Pro (BWS), « TotalEnergies et Climate Action Network Europe : deux visions de la réforme de l'Union de l'énergie face à face », 24 octobre 2026.

[d] : Biomethane: investments and exports — Forbes conference, 28 october 2025